

délibération :
2021_4_8

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Objet : DETR 2021 traverse de Vadalle en 2 Phases

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Avril 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de modifier la demande de subvention pour la DETR 2021 et propose donc d'annuler la délibération D 2020-10-02 du 17 novembre 2020.

Il propose de solliciter Madame la Préfète pour l'octroi d'une dotation d'investissement de l'Etat au titre de la DETR exercice 2021, pour la réalisation de la Traverse du bourg de Vadalle » phase Ouest » uniquement.

En effet compte tenu des impératifs techniques, le projet sera réalisé en 2 phases :

- Phase Ouest : à réaliser en 2021 pour un montant HT de 440 000.00 €,
- Phase Est : à réaliser en 2022 pour un montant HT de 149 679.40 €

Le taux de la DETR 2021 demandée s'établit à 45% ce qui permet d'envisager une subvention de 198 000 € au regard du montant des travaux éligibles à cette dotation.

Il rappelle que le projet hors effacement des réseaux et éclairage public s'établit à 718 317, 40 €.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 13/04/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 20/04/2021

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



[Handwritten signature of Gérard Liot over the stamp]